

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 12 avril 2023 - oOo -
			Nombre de votants : 29
Pour	Abstention(s)	Contre	
29	0	0	
Service instructeur : D.G.A. Sports Education Jeunesse Poste : 4147 Rédacteur : Annick MARTIN Resp. exécution : A. MARTIN			Sur convocation individuelle en date du 6 avril 2023, L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à 16 h 00 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, PROSPERI Armande donne procuration à CANOLLE Muriel, VENET Jacques donne procuration à Patricia AUBERT, DESANGES Camille donne procuration à COCHE-DEGRASSAT Laurence, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : Jean BRONDI, BATTÉ Laëtitia, DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

Eric MIGLIACCIO

OBJET DEL_2023_074 : Attribution de subventions aux associations sportives

BRONDI Jean, BATTÉ Laëtitia se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Eric MIGLIACCIO donne lecture de l'exposé suivant :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu, le budget de l'exercice en cours.

* * *

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations sportives suivantes, pour un montant total de **68 800 €** :

S'LO

-

-

-

- **Arc club sanaryen : 4 500 € dont 1 000 € pour un objet spécifique**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique du tir à l'arc pour tous publics en intérieur comme en extérieur. La subvention permettrait de finaliser l'aménagement du pas de tir extérieur mis à disposition par la Commune ainsi que le développement d'une section handisport incluant la formation des éducateurs. 1 000 € sont attribués spécifiquement pour l'engagement de six compétitrices de l'association qui participeront au concours de tir féminin à Issy-les-Moulineaux en soutien à la lutte contre le cancer du sein.

- **Club d'escrime sanaryen : 4 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique de l'escrime en loisir comme en compétition. La subvention permettrait de poursuivre le renouvellement des équipements déclassés et d'accompagner les escrimeurs dans les différents championnats.

- **Entreprendre Sud Sainte-Baume : 8000 €**

Cette association a organisé la 1^{ère} édition de la « Sana cup », régata d'entreprises, en 2022 et forte de sa réussite, elle sollicite une subvention qui lui permettra d'organiser la prochaine édition qui se déroulera les 14 et 15 octobre 2023.

- **Funky Dinamix : 4 000 € dont 1 000 € pour un objet spécifique**

Cette subvention permettrait à l'association sanaryenne Funky Dinamix, qui a pour objet le développement de la danse hip-hop mais aussi tous autres styles de danses ainsi que les activités physiques de remise en forme, la participation à des concours nationaux et internationaux et l'organisation de rencontres sur la Commune.

1 000 € sont attribués spécifiquement pour participer au concours international de danse « World of Dance ».

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **H2O : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique et l'enseignement de la plongée en scaphandre autonome. La subvention permettrait le développement d'actions de sensibilisation à la protection des fonds sous-marins et la participation au salon de la plongée à Paris.

- **La roue d'or Sanaryenne : 3 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet le développement de la pratique du cyclisme dès le plus jeune âge en loisir ou en compétition. La subvention permettrait de participer aux courses cyclistes de tout niveau, d'organiser le Grand Prix Sud-Sainte-Baume et de promouvoir le cyclisme féminin.

- **Les randonneurs sanaryens : 5 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives dont la randonnée pédestre, la marche aquatique et la marche nordique. La subvention permettrait d'organiser le 20^{ème} anniversaire de la Ronde du Crépuscule au mois d'octobre 2023, ainsi que la maintenance et la mise à jour de logiciels de gestion.

- **San'art boxing club : 1000 €**

L'association a pour objet d'enseigner et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes : le Kick Boxing; le Full Contact; le K1 Rules et ses disciplines assimilées; le Body-combat, le Cross-fit et le fitness.

Cette subvention permettrait à l'association de participer aux championnats de France de kick boxing à Cusset (Allier) et de K1 à Paris.

- **Sanary cyclo sport : 2 800 €**

Cette association sanaryenne a pour objet la pratique du cyclisme et cyclo tourisme. La subvention permettrait à l'association de participer en nombre aux courses cyclo sportives régionales et d'organiser des activités extra sportives.

-

-

-

-

-

-

-

-

-

- **Sanary Handball Club : 14 500 €**

Cette subvention permettrait à Sanary Handball Club, qui a pour objet le développement du handball en loisir comme en compétition et à tous niveaux du baby hand aux séniors, la pérennisation du label « école de handball », la poursuite de l'engagement de l'association dans une démarche de développement durable, et la formation des arbitres.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **Sanary running cap Garonne : 6 000 €**

Cette association sanaryenne a objet la pratique de la course pédestre. La subvention permettrait de poursuivre le remplacement du petit matériel d'entraînement et une partie des tenues sportives et l'organisation de compétitions sur la Commune mais aussi d'organiser un trail d'hiver : « les drailles du Lançon ».

- **Sanary Tennis de Table : 4 000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet d'organiser, de développer, de coordonner la pratique du tennis de table sous toutes ses formes dans le domaine des loisirs comme de la compétition. La subvention permettrait d'organiser des tournois sur la Commune et de participer à des compétitions de niveau départemental à national. Elle permettrait également de poursuivre l'action : « santé bien-être par le ping ».

- **Sanary triathlon : 1000 €**

Cette association sanaryenne a pour objet d'organiser, de développer, de coordonner la pratique du triathlon mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations spécifiques à l'activité. La subvention permettrait de participer aux triathlons de la région PACA, mais aussi d'accompagner les adhérents dans les formations fédérales.

- **Tennis Club du Rosaire : 6 000 €**

Cette subvention permettrait à l'association sanaryenne Tennis Club du Rosaire, qui a pour objet le développement de la pratique du tennis pour tous publics, d'organiser des tournois, de renforcer l'école de tennis et de poursuivre une démarche de développement durable.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

- **UNSS (association sportive du collège) : 4 500 € dont 2000 € pour un objet spécifique**

Cette association a pour objet de donner la possibilité à tous les collégiens de la Guicharde de pratiquer une activité sportive à moindre coût et de leur donner envie de poursuivre en club.

Cette subvention permettrait à l'association de participer aux différents championnats académiques et de remplacer du petit matériel obsolète. 2000 € sont attribués spécifiquement pour l'organisation d'un séjour aux ski.

Toutes les associations utilisant des équipements communaux ont signé une charte des consignes coronavirus et se sont engagées à faire respecter toutes les consignes sanitaires et les gestes barrières propres à leur activité, comme celles affichées dans les différents sites sportifs.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée, qu'elle soit en numéraire ou en nature (locaux, matériel).

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2023 de la Commune.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 13 avril 2023



L'Adjoint délégué,
Eric MIGLIACCIO

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthelemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.